

a fait une obligation "à tous les catholiques, *et particulièrement à chaque prêtre*, ainsi qu'aux couvents, collèges, associations et paroisses de donner à cette œuvre primordiale leur appui moral et matériel."

La direction de l'autorité ecclésiastique même la plus haute est donc précise et formelle : le prêtre doit non seulement éclairer le peuple sur la nécessité de maintenir l'Œuvre de la presse catholique, mais il doit lui donner *personnellement* "son appui matériel et moral".

Cette obligation imposée aux prêtres par le Pape et par les évêques se comprend d'autant mieux que cette Œuvre "souverainement nécessaire" de la Presse catholique est vouée à une mort certaine, si elle n'a pas l'appui du prêtre, et surtout du curé, plus particulièrement chez nous.

La chose est tellement vraie que les bulletins d'enquête de l'Action Sociale Catholique nous montrent infailliblement le succès de la presse catholique variant, dans les paroisses, selon le degré d'intensité que mettent dans leur coopération à cette œuvre les prêtres chargés de ces paroisses. C'est à l'action du clergé paroissial, il ne faut pas en douter, que sont dus principalement les progrès encourageants faits dans notre diocèse par la presse catholique.

Ainsi, le curé d'une paroisse de 500 communiant, réussit à force de zèle, de persévérance et de tact, à abonner près de 100 de ses paroissiens au journal catholique. Un autre, non moins zélé et plus décidé encore, abonne au même journal chaque famille de sa paroisse, au cours de sa visite pastorale annuelle.

Sans doute ces prêtres, et bien d'autres qui font comme eux, accomplissent généreusement leur devoir ; mais ils accomplissent sûrement un devoir.

C'est peut-être par l'éducation qu'il donne *habituellement* à son peuple au prône, par exemple, sur la nécessité et la mission de la presse catholique, que le prêtre peut rendre les meilleurs services à la cause des Œuvres et de l'Église. Rien ne vaut, en effet, l'enseignement solide et suivi du pasteur pour éclairer et guider l'opinion des fidèles d'une paroisse. C'est là que se forment les convictions raisonnées ; et c'est seulement avec des convictions raisonnées, bien fondées sur la doctrine, que le journal catholique